

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 du mois de novembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 29 octobre 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Anne DUNAN, adjoints,
Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Raphael BENOIT, Jean Baptiste GRANGE, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Philippe DELARUE.

ABSENTS EXCUSES

Nadine DESMARAIS procuration à Anne DUNAN
Sylvie BIRABEN procuration à Anne Laure JEAN BAPTISTE
Jean Laurent PEREZ procuration à Raphael BENOIT
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **23 septembre 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **23 septembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

ANNEXE AU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT – TARIFS

(69-2024)

Monsieur le Maire indique que suite à la modification du règlement d'assainissement, il convient de fixer les éléments pour :

- Le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :
 - Coût moyen d'un assainissement autonome : **9 000 €**
 - Construction nouvelle ou changement de destination = **Rne : 0,45**
 - Passage d'autonome à collectif = **Rau : 0,15**

- Le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilé domestique » (PFAC-AD) :
 - Coût moyen d'un assainissement autonome : **9 000 €**
 - Construction nouvelle ou changement de destination = **Rne : 0,15**
 - Passage d'autonome à collectif = **Rau : 0,15**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Valide les éléments proposés pour le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

- Coût moyen d'un assainissement autonome : **9 000 €**
- Construction nouvelle ou changement de destination = **Rne : 0,45**
- Passage d'autonome à collectif = **Rau : 0,15**
- Valide les éléments proposés pour le calcul de la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilé domestique » :
 - Coût moyen d'un assainissement autonome : **9 000 €**
 - Construction nouvelle ou changement de destination = **Rne : 0,15**
 - Passage d'autonome à collectif = **Rau : 0,15**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau